



Direction de l'immigration / Direction de l'asile

Février 2023

**Liste des pièces justificatives
à produire en vue de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour
au titre de la protection temporaire**

Catégories visées par la décision du Conseil de l'UE du 3 mars 2022	Pièces justificatives
■ Toutes catégories (cas n° 1, n° 2, n° 3, n° 4)	<ul style="list-style-type: none">✓ Le formulaire de demande dûment rempli ;✓ Quatre photographies de face, tête nue, de format 3,5 cm x 4,5 cm, récentes et parfaitement ressemblantes ;✓ Justificatif de domicile ou d'hébergement : facture au nom de l'intéressé (facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone) ou au nom de son hébergeant ; ou quittance de loyer au nom du demandeur ou de son hébergeant ; ou attestation d'hébergement par un foyer ou une association (les déclarations sur l'honneur sans autre justificatif sont acceptées lorsqu'il s'agit d'une personne morale).
■ Cas n° 1 : ressortissants ukrainiens résidant en Ukraine avant le 24 février 2022 et déplacés d'Ukraine à partir du 24 février ou après cette date ou présents à cette date dans un Etat-membre de l'Union	<ul style="list-style-type: none">✓ Justificatif de nationalité : passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans, ou CNI valide ou périmée depuis moins de deux ans, ou attestation consulaire ukrainienne ;✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement) ;✓ Copie du visa Schengen (si passeport non biométrique) ou compostage du document de voyage.
■ Cas n° 2 : les apatrides ou ressortissants d'un pays tiers autre que l'Ukraine qui ont bénéficié d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février	<ul style="list-style-type: none">✓ Justificatif d'état-civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil (livret de famille...) ;✓ Copie du titre leur octroyant la protection internationale ou nationale en Ukraine ;✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout autre justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).

Catégories visées par la décision du Conseil de l'UE du 3 mars 2022	Pièces justificatives
<p>■ Cas n° 3 : membre de famille d'un étranger déplacé d'Ukraine à compter du 24 février et bénéficiaire de la protection temporaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Justificatif d'état-civil : CNI, passeport, ou tout autre document justifiant de l'état civil ; ✓ Justificatif du lien de famille avec la personne appartenant à l'une des deux premières catégories ; ✓ Justificatif de la communauté de vie, qui doit être stable, en l'absence de lien de famille avec la personne appartenant à l'une des deux premières catégories (factures aux deux noms, bail d'habitation, attestation de vie commune, photographies, ...) ; N.B : la présence des deux partenaires est exigée lors de la demande de titre. ✓ Justificatif du lien de dépendance pour le membre de famille à charge de la personne appartenant à l'une des deux premières catégories (justificatif de domicile commun notamment, ...) ; ✓ Justificatif du lien de famille et justificatif de l'autorité parentale (notamment si parents non présents ensemble) pour les parents d'enfants mineurs Ukrainiens ; ✓ Copie du tampon d'entrée dans l'espace Schengen (ou à défaut, tout autre justificatif attestant d'un déplacement hors d'Ukraine, entre autres justificatifs de déplacement).
<p>■ Cas n° 4 : RPT qui était en séjour régulier en Ukraine et qui ne peut rentrer dans son pays dans des conditions sûres et durables</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Justificatif d'état civil et de nationalité : passeport valide ou périmé depuis moins de deux ans, ou CNI valide ou périmée depuis moins de deux ans, ou attestation consulaire ou tout autre document justifiant de l'état civil et de la nationalité (livret de famille...) ✓ Copie du titre de séjour permanent octroyé par les autorités ukrainiennes correspondant aux modèles fournis par la DGEF ; ✓ Justificatif de vulnérabilité (document relatif à l'état de santé du demandeur, ...).